

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Le Bouyonnec consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Le Bouyonnec aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Le Bouyonnec se termine le 16 décembre 2027. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général associé au ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé au ministère, monsieur Le Bouyonnec recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78710

Gouvernement du Québec

Décret 1804-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Josiane Lamothe comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Josiane Lamothe, directrice générale des communications affectée au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ministère du Conseil exécutif, cadre classe 2, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au traitement annuel de 167 870 \$ à compter du 4 janvier 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Josiane Lamothe comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78711

Gouvernement du Québec

Décret 1805-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Bemeur comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Isabelle Bemeur, directrice générale, Services à la clientèle de l'Ouest, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au traitement annuel de 188 639 \$ à compter du 19 décembre 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Bemeur comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78712